

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 22/01/2020	
Décision n° 2020-1		
Date de validation officielle : 22/01/2020	Objet : AVIS RNN du marais d'Orx Bio-évaluation des taxons de faune	Vote ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Votes autorisés : 30
		Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Raphaëlle DEBATS, conservatrice, et Florent LAGARDE, garde, présentent un diaporama (DS) qui illustre la réflexion préalable à l'élaboration du futur plan de gestion de la réserve que le gestionnaire a souhaité mener sur la bio-évaluation des espèces de faune présentes.

Un travail sur la flore est conduit par le CBNSA.

Ce travail s'appuie sur tous les suivis naturalistes de la RNN. Il s'agit d'un travail évolutif conduit au cours de multiples réunions successives qui mixaient des réunions techniques à des réunions du Conseil de gestion dans une logique itérative de construction de la méthode.

Le dispositif s'appuie sur une Base de données (VisioLittoral) qui capitalise toute l'information.

La méthodologie constituée s'appuie sur 5 critères d'analyse :

- Conservation / protection par le biais des textes juridiques et moraux (Listes rouges)
- Effectifs / statuts sur le site
- Habitats naturels
- Pressions / Menaces sur les espèces
- Responsabilité du site pour l'espèce considérée (dire d'expert)

Chacun de ces critères est noté de 1 à 4 complété d'une appréciation « inconnu » qui reflète les manques d'informations. Un principe d'addition des moyennes pondérées est appliqué car les premiers résultats ne reflétaient pas une certaine réalité de la RNN telle que perçue par les gestionnaires de la RNN.

L'outil est bâti spécifiquement pour la RNN d'Orx.

Par ailleurs une pondération est appliquée qui fixe un taux de 40% au critère de responsabilité, les autres critères sont pondérés à 20%. Elles résultent de l'approche itérative de la démarche. Des notions complémentaires sont intégrées autour de la connaissance, de la gestion et des actions de gestion ciblées, des aménagements spécifiques dans une logique de mixage de ces notions complémentaires.

Les LRR sont comparées.

Les résultats sont fournis sous la forme d'un tableau de synthèse d'une bio-évaluation arrêté au 25/11/2019.

Différents diagrammes sont présentés qui montrent l'évolution des effectifs de taxons.

Le tout s'inscrit dans une volonté de faire parler la comparaison de la RNN face au cadre national.

L'attente autour de cette démarche vise à obtenir des résultats qui puissent orienter les axes de travail pour la gestion à construire.

Les deux objectifs principaux attendus autour de cette démarche de Bio-évaluation visent :

- A donner une image clarifiée de la RNN dans un contexte territorial plus général.
- A gommer l'intuitif et nourrir la réflexion notamment sur les habitats naturels et leur gestion.

La mise en œuvre de cette démarche a été compliquée par le fait que le gestionnaire n'a pas trouvé d'exemple similaire au sein du réseau des RNN.

Examen du CSRPN.

Le rapporteur, expose ses réflexions :

- Il reste sur sa faim et constate que l'objectif initial de la bio-évaluation lui semble avoir été insuffisamment posé.
- Le rôle principal d'une RNN est orienté vers la gestion. Il regrette l'absence d'évocation de certains sujets autour des habitats d'espèces, de la qualité des eaux, d'indicateurs de suivi et de l'absence d'une grille d'occurrence des espèces de la RNN.
- Il reconnaît l'ampleur du travail fourni dont le fruit correspond aux classements les plus classiques sur les espèces.

Les échanges durant la présentation et à son terme ont concerné les points suivants :

- Pourquoi le critère responsabilité n'a-t-il été traité que du point de vue du dire d'expert plutôt que d'essayer de l'objectiver selon un écart à la norme attendue (appuis sur les effectifs, la représentativité, le niveau de responsabilité territoriale,...). Cette note à dire d'expert est le fruit de la connaissance et des synthèses du réseau RNN. Elle s'appuie sur l'échelle européenne, la plus large pour le taxon considéré. Elle s'appuie sur les seuils de population comme les seuils RAMSAR.
- L'effort porté sur la responsabilité focalise le discours expert, mais les autres critères relèvent aussi de l'expertise. L'important est de se garantir sur la robustesse des critères mis en œuvre et de vérifier à s'affranchir des raisonnements circulaires possibles. Certaines variables ne sont pas indépendantes.
- Le critère responsabilité est inscrit à au moins 3 niveaux d'échelle (international, national et régional) pour lesquels il s'agit de peser l'importance de la RNN.
- Dans l'ensemble des méthodes construites pour réaliser de la bio-évaluation de taxons, le mélange de critères est habituel. Les approches multicritères sont nombreuses (à noter celle du CSRPN Languedoc-Roussillon déjà ancienne). Toutefois ces méthodes sont tributaires de pondération qu'il faut précisément expliciter.
- Il existe des méthodes éprouvées à différentes échelles, et comment la démarche présentée s'en est-elle inspirée ? notamment celles élaborées par le MNHN qui sont fondées sur des éléments chiffrés et employables.
- L'information chiffrée disponible dans la RNN est certainement précise, mais sa signification est relative et proportionnée à ce qui se passe autour (effet contextuel). Pour être fiable, la pondération mérite de résulter d'une approche évaluant les différents scénarios et d'un examen de leurs conséquences sur les espèces. Ici, c'est la démarche itérative qui a conduit à la pondération.
- Le critère Pression / Menace doit clairement distinguer ce qui relève de l'immédiat (pression en cours) de ce qui est susceptible d'advenir (évolution de la pression, émergence de nouveaux facteurs, ...) en distinguant, au sein d'une logique Etat Pression Réponse [EPR], ce qui peut être maîtrisé par le gestionnaire de ce qui ne peut pas l'être, ou à tout le moins de façon très indirecte. Cela est bien appréhendé par le gestionnaire qui au-delà du constat essaie de faire associer la RNN aux instances de décisions concernant les pressions et menaces extérieures.
- D'une manière plus générale, la conduite d'une bio-évaluation doit être séparée de celle des actions de gestion, même si elle les nourrira en aval. Il s'agit d'évaluer le niveau de patrimonialité des espèces dans le territoire considéré sans faire intervenir les notions de statuts (LRR, Espèce protégée...) pour fournir un état des niveaux de priorité à prendre en compte. La production d'une bio-évaluation s'inscrit dans la construction d'une méthode robuste reproductible et proportionnée au cadre territorial sur laquelle elle porte. Son application est porteuse de résultats potentiellement contre-intuitifs dans les résultats. Ce qui ne doit pas conduire à chercher des pondérations

visant à redresser ces résultats pour les rendre conformes à l'intuition de base des gestionnaires. La pondération de 40% sur la responsabilité est peut-être excessive, car elle porte sur peu d'espèces mais qui présentaient des résultats surprenants en étant sous-cotés ou surcotés.

- Les 5 critères employés dans la démarche sont fréquemment utilisés et ont été utilisés dans d'autres RNN et PN. Le principal problème est l'accès à l'information quantitative ou semi-quantitative. Il y a donc lieu de bien clarifier en amont la nature des paramètres employables, notamment selon les différents groupes taxonomiques pris en considération, pour élaborer la grille multicritères.
- La méthode de calcul employée avec des résultats à deux décimales est potentiellement fallacieuse sur la réalité du degré de finesse notamment au vu des niveaux de connaissance maîtrisée selon les groupes. Cela donne une fausse impression de précision.

Aux termes des échanges et de l'examen par le CST-B des questions soulevées par la présentation, le président de séance propose de soumettre au vote un avis favorable sous réserves et recommandations. Pour les réserves, il manque une approche sur les habitats et l'information relative à la flore (attendue en 2020), et la fourniture d'un document explicatif détaillé de la construction de la méthode. Pour les recommandations un test sur la robustesse du classement et de la méthode serait opportun.

Décision du CSRPN N-A

La proposition est mise au vote : Pour : 30 ; contre : 0 ; Abstention : 0.

Le CSRPN N-A, réunion en CST-B, formule une décision d'avis favorable sur la bio-évaluation des taxons de faune de la RNN du marais d'Orx :

Sous les réserves suivantes :

- **de la fourniture d'une réflexion et d'une approche sur les habitats naturels et la flore.**
- **de la fourniture d'un document explicatif détaillé de la construction de la méthode.**

Et la recommandation suivante :

- **prévoir un test sur la robustesse du classement et de la méthode.**

A Bordeaux, le 22 Janvier 2020.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL